



**ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION SUR LA RUE LAS ROZAS DE MADRID**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

**Vu** le code de la route,

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963, appelé instruction interministérielle sur la signalisation,

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** la demande présentée le 16 avril 2026 par le centre de loisirs, à l'occasion de l'organisation d'un trail inter-école le 12 mai 2026 de 11h30 à 13h30,

**Considérant** que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,

**ARRETE**

**Article 1 :** il convient, pour la sécurité et le bon déroulement du trail inter-école, de réglementer temporairement la circulation sur la rue Las Rozas de Madrid le mardi 12 mai 2026 de 11h30 à 13h30 comme suit :

- La circulation sera interdite sur la rue Las Rozas de Madrid après l'accès au parking situé en face du bois des Gelles, l'accès des services de secours sera maintenu pendant toute la durée de la manifestation ;
- L'entrée et la sortie du parking au droit du centre de loisirs seront interdites sur les mêmes horaires.

**Article 2 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux.

**Article 4 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Chef de la Police municipale
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau
- Le pétitionnaire

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 16 avril 2026

**Le Maire**

**Victor DA SILVA**

▪Publié pendant deux mois à compter du 20 avril 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.